RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations d'assurances pour la SPL TERRITOIRE 34

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 18 novembre 2026 à 12:00

TERRITOIRE 34
202 avenue du Professeur Jean Louis Viala
BP 47246
34086 MONTPELLIER CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestations d'assurances pour la SPL TERRITOIRE 34
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet de la consultation 4
1.2 - Etendue de la consultation 4
1.3 - Décomposition de la consultation 4
1.4 - Conditions de participation des concurrents 4
1.5 - Nomenclature 4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 - Durée du marché 5
2.2 - Procédure de passation 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Solutions alternatives et solutions supplémentaires éventuelles 5
2.5 - Développement durable 5
2.6 - Délai de validité des offres 5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
4.1 - Langue 6
4.2 - Documents à produire 6
4.3 - Candidature 6
4.4 - Offre 7
4.5 - Variantes 7
ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sur support papier 10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10
7.1 - Demande de renseignements 10
7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place 10
ARTICLE 8 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES 10
ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :
Prestations d'assurances pour la SPL TERRITOIRE 34

Souscription de contrats d'assurances de responsabilité civile, dommage aux biens, protection juridique et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

Lieu(x) d'exécution :
202 avenue du Professeur Jean Louis VIALA

1.2 - Etendue de la consultation

Marché en procédure adaptée passé suivant le Code de la Commande Publique

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	RESPONSABILITE CIVILE
02	DOMMAGE AUX BIENS
03	PROTECTION JURIDIQUE
04	RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

La SPL TERRITOIRE 34 se réserve le droit de déclarer sans suite, un, plusieurs ou la totalité des lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre pourra être présentée soit par un intermédiaire d'assurance, agent d'assurance ou courtier d'assurance, soit par une société d'assurance sans intermédiaire.

TERRITOIRE 34 interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.
NB : l'entreprise peut se présenter seule ou en groupement avec un intermédiaire d'assurance qui agira en qualité de mandataire du groupement.
Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure . De même un intermédiaire ne peut pas représenter plusieurs assureurs.
Coassurances :
L'offre du candidat pourra être proposée selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Toute offre de coassurance non couverte à 100% sera considérée comme non conforme.
Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.
La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.
Le programme d'assurance proposé devra être en total conformité avec le Code des Assurances (notamment en conformité avec les dispositions de l'article L 352-1 du Code des Assurances).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66510000-8	Services d'assurance

Lot(s)	Code principal	Description
01	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile
02	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes
03	66513100-0	Services d'assurance défense et recours
04	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 4 ans (quatre ans) sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2030. Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties, à sa date d'échéance anniversaire, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire des contrats est fixée au 1er janvier.

2.2 - Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Les candidats ne peuvent pas présenter de variantes.

2.4 - Solutions alternatives et solutions supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2027.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les états de sinistres
- L'inventaire du parc immobilier

- Les statuts de la société
- Le formulaire DC1 - Lettre de candidature
- Le formulaire DC2 - Déclaration du candidat
- Le formulaire DC4 - Déclaration de sous-traitance

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse du profil acheteur figurant dans le champ "adresse du profil acheteur" mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence.
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Langue

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.2 - Documents à produire

Les documents de candidature doivent être fournis tant pour la société d'assurance candidate que pour l'intermédiaire d'assurance qui la représente éventuellement, qui constitue aussi un opérateur économique à part entière.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

4.3 - Candidature

Les candidats devront fournir les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- DC1 , DC2

Les candidats devront transmettre les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code la Commande Publique :

Aux fins de vérification de la capacité économique et financière :

- Preuve de l'inscription à l'ORIAS pour les Intermédiaires d'Assurances
- Preuve de la qualité de mandataire de la société d'assurance porteuse du risque.
- Preuve de l'existence professionnelle : agrément, immatriculation ou autre preuve pour les sociétés d'assurances, les institutions ou mutuelles d'assurances
- Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance
- Attestation de responsabilité civile et/ou de garantie financière en cours de validité.

AVERTISSEMENT : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement

Aux fins de vérification de la capacité technique et professionnelle :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

4.4 - Offre

Les candidats devront transmettre obligatoirement :

- L'acte d'engagement (A.E.) et annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, le cas échéant complété de l' annexe "réserves".
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le projet de contrat contenant les conditions générales, les conditions particulières et les éventuelles conventions spéciales

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.5 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidats sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique et au vu des éléments demandés aux candidats Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.
Toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Tout offre inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, « dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Cette possibilité de solliciter la régularisation des offres reste toutefois une faculté et non une obligation.

En cas de contradiction entre les différentes pièces de la consultation, l'ordre de prédominance des pièces contractuelles décrit aux termes du CCAP prévaudra

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Sur un total de 100 points, les critères sont pondérés comme suit pour tous les lots :

Critère 1 : Tarification : 40/100

Méthode de calcul de ce critère :

Le critère prix sera apprécié au regard du montant des primes proposées par les candidats ou, lorsque la tarification repose sur une méthode de calcul faisant intervenir différents indicateurs, au regard du montant des primes résultant de l'application de cette méthode.
Afin de permettre une comparaison objective des offres, le pouvoir adjudicateur appliquera, pour chaque offre, les modalités de calcul et les taux de cotisation proposés par le candidat aux données de référence de la SPL relatives à l'exercice 2025 et/ou ou à l'état du parc immobilier joint au présent DCE.
Le montant ainsi obtenu constituera la base de comparaison des offres au titre du critère prix.

Note= (prix candidat moins disant / prix du candidat) x base de notation
Précisions : Pour le lot 2, dommage aux biens, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la prime proposée en fonction de la catégories des immeubles :

- Immeubles destinés à démolition/réhabilitation
- Immeubles occupés par preneurs
- Locaux de la SPL
- Foncier (terrains nus)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, …) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

Critère 2 : Valeur technique : 40/100 décomposée comme suit :

- Etendue des garanties et exclusions : 15 points
- Montant des garanties : 15 points
- Montant des franchises ou seuils d'intervention : 10 points

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Critère 3 : Qualité de gestion : 10/100

Ce critère sera noté avec l'annexe 1 remplit par les candidats.

Critère 4 : Qualité environnementale et sociale dans l'exécution des prestations : 10/100

Ce critère sera noté avec l'annexe 2 remplit par les candidats.

5.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Le candidat devra transmettre l'acte d'engagement en 1 exemplaire original signé manuscritement et tamponné ou par une plateforme de signature électronique.

Dans le cas où l'attributaire ne produirait pas ces dits documents, le marché pourra être attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement.

La SPL TERRITOIRE 34 se réserve le droit de déclarer sans suite, un, plusieurs ou la totalité des lots, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre pour chaque lot avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

« Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : TERRITOIRE 34
Service des Marchés
202 avenue du Professeur Jean Louis Viala BP 47246
34086 MONTPELLIER CEDEX 4

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendu par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Privilégier des nommages courts. Types d'abréviations : AE, AE_LOT1, DPGF, MEMOIRE.

Le nombre de caractères maximal souhaité est de 15 - Lettres et chiffres uniquement, sans caractères spéciaux

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

ARTICLE 8 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

L’assureur retenu devra transmettre :

- Dès réception de la notification du marché, une note de couverture faisant référence aux garanties prévues au cahier des clauses techniques particulières.
- Le contrat définitif en trois exemplaires et conforme au cahier des clauses techniques particulières et à l’acte d’engagement de l’assureur avant la date d’expiration de la note de couverture.

Le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l’assureur retenu, c'est-à-dire :

- Comporter le cahier des clauses techniques particulières dans son texte intégral.
- Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l’acte d’engagement et acceptés par la SPL TERRITOIRE 34.
- Comporter les éventuelles pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles pouvaient faire référence la proposition du candidat.
- Reprendre la prime totale exacte figurant dans la proposition.
- La quittance en 1 exemplaire lors de la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr